

1 an du QLCO : Du coup de com' au coup de rabot.

Pantin, le 5 août 2026

Le 25 juillet dernier, l'administration célébrait en grande pompe le premier anniversaire du QLCO de Vendin-le-Vieil. Discours, autosatisfaction, communication politique... Tout était réuni pour vanter la création de ces quartiers présentés comme le nouveau modèle de « la prison de haute sécurité ».

Qu'on se le dise, si les QLCO sont pour le moment effectivement une réussite, c'est grâce au professionnalisme des agents qui y exercent leurs missions mais aussi grâce aux moyens humains, matériels et sécuritaires exceptionnels qui ont été mis en place.

Quand l'État met les moyens, ça fonctionne !

Seulement, une fois les projecteurs éteints à Vendin-le-Vieil et Condé-sur-Sarthe, l'administration retombe dans ses travers.

Après avoir mis le paquet sur ces deux établissements vitrines afin de servir la communication ministérielle, on constate rapidement que les prochaines ouvertures de QLCO ne feront pas l'objet de la même attention. Une fois de plus, la communication précède les décisions.

Même si quelques moyens supplémentaires y seront fort heureusement alloués, les futurs QLCO devront composer avec les traditionnelles contraintes budgétaires. Sécurisation des sites revue à la baisse, Organigrammes de Référence timidement renforcés... On est bien loin des promesses de notre Ministre !

Et que dire de l'arrêté pris le lendemain même des célébrations ?

Comme une offense, l'administration s'est empressée de modifier les conditions d'octroi du complément forfaitaire de l'ICP. Une décision qui exclut de nombreux personnels de cette reconnaissance financière car désormais, seuls les agents considérés comme « intervenants auprès des détenus affectés en QLCO » pourront prétendre à cette indemnité.

Interpellée par l'**UFAP UNSa Justice**, la DGAP nous explique cependant que des consignes ont été données aux DISP afin que tous les agents de Vendin-le-Vieil et de Condé-sur-Sarthe continuent d'en bénéficier. Elle nous précise également que pour les autres QLCO à venir, les régies des comptes nominatifs et les greffes bénéficieront aussi de cette indemnité... Pourtant, à la lecture de cet arrêté, rien ne permet de garantir une telle interprétation. Bien au contraire, son contenu laisse planer un doute sérieux sur la durabilité des engagements annoncés.



Pour l'UFAP UNSa Justice, cette reconnaissance indemnitaire doit être versée à l'ensemble des personnels là où un QLCO verra le jour !

Pourtant, les événements déjà constatés autour des établissements accueillant un QLCO démontrent que l'ensemble des personnels est exposé. Souvenons-nous de la découverte de dispositifs de surveillance aux abords de Vendin-le-Vieil ! Ces faits doivent nous rappeler que la menace ne s'arrête jamais aux portes d'un quartier de détention.

Pour l'UFAP UNSa Justice, ces variables d'ajustement budgétaire n'auraient tout simplement pas lieu d'être si l'administration avait fait le choix d'investir dans de véritables établissements spécialisés et adaptés, conçus et dimensionnés pour accueillir durablement ce type de public.

En préférant disséminer les QLCO sur plusieurs sites plutôt que de concentrer ses moyens humains, matériels et sécuritaires, elle a fait un choix contestable. Qu'elle en assume désormais pleinement les conséquences, sans faire payer une nouvelle fois les personnels !

L'UFAP UNSa Justice exige le retrait immédiat de l'arrêté restreignant les conditions d'attribution du complément forfaitaire et exige que chaque QLCO, actuel comme futur, bénéficie des moyens humains, matériels et sécuritaires indispensables à son bon fonctionnement afin de garantir la sécurité des personnels.

Le Secrétaire Général, Alexandre CABY

